



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Convention financière 2024-2026

Entre,

le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**,
Groupement d'Intérêt Public, situé Hôtel de Région – 59 Bvd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050
Clermont-Ferrand Cedex 2 (Numéro SIRET : 130 014 582 00030 – Code APE : 8412Z) représenté par
sa Présidente Madame Aline MOUSEGHIAN ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommé « **CRAIG** »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, dont le siège est situé 3 place
des Carmes – CS 80501 – 15004 AURILLAC CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Pierre
MATHONIER, dûment habilité par décision du Conseil communautaire en date du **à compléter**.

ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A l'origine initiative auvergnate, le Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région. Le CRAIG est un Centre de Ressources dans le domaine de l'information géographique. En mutualisant les moyens à un niveau régional, il permet notamment de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Le CRAIG est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques.

Il est devenu :

1. un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
2. un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ... ;
3. un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...) ;
4. un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...)) ;

5. un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
6. un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Au 1^{er} janvier 2023, le GIP compte 28 membres (Région, 7 départements, 4 Métropoles, 15 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG et bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac renouvelle son adhésion au groupement d'intérêt public CRAIG.

Article 2 – Montant de la participation

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du CRAIG annexée à la présente convention et à la décision des membres du GIP en date du 11 janvier 2023 concernant le renouvellement des contributions des collectivités adhérentes, les modalités de participation financière La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au groupement d'intérêt public CRAIG, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 sont les suivantes :

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,185 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 110 euros.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1^{er} janvier 2020 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2022 sont officielles et authentifiées par [le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022](#)

Après calcul, le montant de la participation La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac s'élève à hauteur de 10 285 € / an.

Le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (A titre d'information en 2022 la répartition était la suivante : 40% en investissement et 60% en fonctionnement).

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Article 3 – Modalités de paiement

Les sommes seront versées à l'ordre de l'agent comptable du CRAIG au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	63000	00001003940	62	TPCLERMONT F			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1630	0000	0010	0394	062	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO GEOGRAPHIQUE

Article 4 – Instance de pilotage

En renouvelant son adhésion au CRAIG, La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac reste membre du GIP et pourra siéger dans les différentes instances de pilotage du GIP et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement. Dans cette optique, La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac désignera un représentant élu (et un suppléant) qui représentera La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au sein du groupement.

Article 5 – Apport du CRAIG

En contribuant au CRAIG, La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

1. Un accès privilégié à une multitude de données géographiques (en téléchargement et en flux)
2. Des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés dont un fond de plan très haute résolution de type orthophotographies de résolution 5 cm conforme au standard PCRS et maintenu à jour
3. Un service web de consultation des données cadastrales
4. Un service web mutualisé pour la gestion des dt/dict (exploitant et déclarant)
5. Un hébergement des données sécurisées
6. Un support utilisateurs 5 jours sur 7
7. Des formations d'initiation au SIG
8. La possibilité de référencer ses données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE
9. Un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail, ...)

En outre, en adhérant au CRAIG, La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac permet à ses communes membres de bénéficier des mêmes services sans qu'aucune contrepartie financière ne leur soit demandée.

Article 6 – justificatifs de réalisation

Le CRAIG s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période trois ans. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Article 8 – Modification du présent avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Centre Régional Auvergne - Rhône -
Alpes de l'Information Géographique

Pour La Communauté d'Agglomération du Bassin
d'Aurillac

La Présidente
Aline MOUSEGHIAN

Le Président
Pierre MATHONIER

Annexe

1. Convention constitutive